

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Éric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	François GARNIER, Fabien HOUGET, Hubert BLANCHARD (mandat à Anne GUILLEVIN).
Membres absents :	Willy TOURTIER-GENDROT.
Nombre de votants :	16
Secrétaire de Séance :	Christophe LECOMTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 : oui, à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

1) Plan Local d'Urbanisme. Modification simplifiée n° 5. Bilan de la mise à disposition et approbation du dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 novembre 2021 il a été décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de la suppression de la marge de recul de 25 mètres suite au déclassement de la route départementale entre Le Theil de Bretagne et Retiers en voie communale, de l'échangeur (côté Le Theil de Bretagne) à l'intersection avec la route départementale en direction d'Essé au lieudit « Le Milli » (côté Retiers).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2021 définissant les modalités de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, et indique que :

- un avis de mise à disposition du public a été publié dans le journal d'annonce légale Ouest-France le 8 mars 2022, et dans la lettre d'information municipale Infos-LeTheil de mars 2022 (n°269 du 28 février 2022) et Infos-LeTheil d'avril 2022 (n° 270 du 28 mars 2022),
- un avis a été affiché en mairie (panneaux intérieur et extérieur) le 8 mars 2022 et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- la mise à disposition au public du dossier auquel étaient joints les avis des personnes publiques associées s'est déroulée du 4 avril 2022 au 4 mai 2022,
- un registre a été mis à la disposition du public pour permettre de recueillir les observations et suggestions diverses.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cette mise à disposition, aucune réclamation ou observation n'a été consignée sur le registre déposé à cet effet en mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des avis des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuver le dossier de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu les délibérations du 8 novembre 2021 et 6 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la mise à disposition au public ;

Vu qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la mise à disposition ;

Vu les avis favorables, ou favorables avec observations ou remarques des personnes publiques associées ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article R153-43 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Theil de Bretagne tel qu'il est annexé à la présente délibération, supprimant la marge de recul de 25 mètres suite au déclassement de la route départementale entre Le Theil de Bretagne et Retiers en voie communale, de l'échangeur (côté Le Theil de Bretagne) à l'intersection avec la route départementale en direction d'Essé au lieudit « Le Milli » (côté Retiers) ;

.../...

.../...

- d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine ;
- procéder aux mesures de publicité de la présente décision telles qu'édictées aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir : affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie du Theil de Bretagne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°5 approuvé seront transmis au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

2) Entretien de la voirie. Programme 2022 : PATA.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation PATA (Point à Temps Automatique° réalisé sur les voies communales et chemins ruraux pour une quantité de 20T et la mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur avant et après l'intervention PATA. Les travaux seront réalisés au mois de juillet 2022.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Colas à Chateaugiron s'élevant à 25 280 € ht soit 30 336 € ttc.

3) Etudes géotechniques pour le lotissement communal à la Huberdière. Travaux complémentaires.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8/11/2022 confiant une mission de diagnostic de la chaussée rue du Bourg Neuf pour un montant de 2 179.50 € ht et indique à l'Assemblée que l'entreprise retenue CBTP Laboratoire présente un devis de régularisation (négocié avec l'entreprise) suite à la révision du volume d'analyses amiante/HAP réalisées car le nombre de couches de revêtement de chaussées rencontrées lors des carottage-sondage a été beaucoup plus important que prévu au devis initial.

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte le devis de régularisation des analyses de l'entreprise CBTP Laboratoire s'élevant à 1 350 € ht soit 1 620 € ttc.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire : conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Délivrance (ou renouvellement) de concessions dans le cimetière :

- Le 09/04/2022, Concession n° 585 accordée pour 30 ans = 116 €, plan section 3 n° 156.
- Le 02/05/2022, Concession n° 587 accordée pour 30 ans = 116 €, plan section 2 n° 28.

- Attribution de logement vacant « Résidence de Bon Abri » :

- Le 11/04/2022, Attribution du logement T3 situé 3 Résidence de Bon Abri, à compter du 11 avril 2022, à Monsieur Mickaël BODIGUEL (et son fils), qui remplit les conditions de ressources pour prétendre à ce logement. Modalités : montant du loyer est de 361,75 € plus charges partie commune, montant de la retenue de garantie correspond à 1 mois de loyer.

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 25/04/2022, **Réfection escalier extérieur près de la bibliothèque (vers la rue R. Lequerré)**

Accord pour le devis de l'entreprise DOINEAU Bois & Matériaux de La Guerche de Bretagne pour la fourniture et livraison de 9 traverses en chêne pour un montant de 303,24 € ht soit 363,89 € ttc. Les travaux seront exécutés par les agents communaux. Budget : opération 150.

- Le 25/04/2022, **Aménagement de 2 terrains de pétanque (parc du lavoir et rue Jean-Marie Garnier)**. Sur proposition de la commission « cadre de vie »,

Accord pour le devis de l'entreprise DOINEAU Bois & Matériaux de La Guerche de Bretagne pour la fourniture et livraison de 26 traverses en chêne (longueur 3 m) pour un montant de 851,84 € ht soit 1 022,21 € ttc. Les travaux seront exécutés par les agents communaux. Budget : opération 150.

- Le 29/04/2022, **Structure de jeu du square du Verger, remplacement de pièces.**

Accord pour le devis de l'entreprise PROLUDIC (concepteur d'espaces de jeux) de Vouvray (37) pour la fourniture et livraison de pièces d'origine (poteau, siège, marche, plancher... et visserie) pour un montant de 553,04 € ht soit 663,65 € ttc. Les travaux seront exécutés par les agents communaux. Budget : opération 150.
